

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-2-1-2

Séance du lundi 13 mars 2023

CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 2 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour l'ATIP :

- Attribue une aide financière de 400 000 €, à l'ATIP pour 2023, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA) et son concours à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace. Cette aide financière fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 200 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4^{ème} trimestre 2023, du versement du solde de l'aide financière. Elle sera prélevée sur l'opération P060O003, NATANA 1405-011-617-515,
- Approuve la convention de mission pour 2023 y afférente, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Approuve la nouvelle convention de moyens pour 2023-2025, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- Attribue à l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2023, une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (afin de pouvoir optimiser le suivi financier de la structure), cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2023. La subvention de 1 000 000 € attribuée à l'ADAUHR sera prélevée sur la tranche de financement P060O001T80, NATANA 3313-65-657381-515,

- Approuve la convention y afférente, jointe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 Abstentions : Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

2 non-participations au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP

Marc MUNCK, Président de l'ADAUHR-ATD ALSACE